Activités de réglementation

Ce bulletin des Activités de réglementation couvre le mois de juillet 2006

Demandes liées à une audience publique

Audiences en marche

1. Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)

Le 10 juillet 2006, l'Office a rendu la décision nº 16 relativement au Projet gazier Mackenzie (instance GH-1-2004) concernant l'avis de requête du Mackenzie Explorer Group (MEG) nº 10.

L'Office a tenu des séances d'audience à Yellowknife (T.N.-O.) du 24 juillet au 1^{er} août afin d'examiner des questions d'ordre général, d'ingénierie (conception du gazoduc et matériaux), d'ingénierie des installations, de droits et tarifs, de coût du capital et d'amortissement et enfin, de faisabilité économique. L'Office a entendu plusieurs exposés oraux à trois dates différentes et a siégé le samedi 29 juillet.

Le 25 janvier 2006, l'Office a amorcé une série de séances d'audience sur le Projet gazier Mackenzie,

qui comprend la construction d'un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. L'Office s'attend à ce que le volet probatoire de l'audience se termine en décembre 2006.

Décision en instance

1. Sea Breeze Victoria Converter Corporation (Sea Breeze) – Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) reliant Victoria (Colombie-Britannique) à Port Angeles (Washington – EH-1-2006 (Dossier AFIPL-SBC-01)

L'audience publique tenue à Victoria (Colombie-Britannique) s'est terminée à la fin du mois de juin.

L'audience portait sur une demande de Sea Breeze visant à construire une LIT à courant continu haute

Dans ce numéro

Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques

Demandes liées à une audience publique
Demandes non liées à une audience publique3
Appel
Modifications aux règlements
Questions administratives
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58 10
Profil 11



tension de 150 kilovolts. La LIT proposée s'étendrait sur 48 kilomètres de la ville de View Royal (Colombie-Britannique) en direction sud jusqu'au détroit de Juan de Fuca et de là, jusqu'à Port Angeles (Washington). La partie canadienne de la LIT franchirait quelque 12 kilomètres à terre et le reste de la distance dans le détroit de Juan de Fuca. Pour l'instant, la construction de la LIT et d'une station de conversion attenante à des sous-stations existantes situées sur l'île de Vancouver est prévue pour novembre 2006.

Audiences prévues

1. Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) – Doublement d'ancrage TMX – OH-1-2006 (Dossier 3200-T099-1)

L'Office tiendra une audience publique à compter du 8 août 2006, à ses bureaux de Calgary, pour examiner une demande de Terasen en vue de la construction et de l'exploitation du projet de doublement d'ancrage TMX.

Ce projet consisterait en 158 kilomètres de doublement de pipeline et d'autres installations destinées à augmenter la capacité du pipeline Trans Mountain d'environ 6 360 mètres cubes (40 000 barils) par jour. Le coût du projet est estimé à 400 millions de dollars.

L'ordonnance d'audience a été rendue le 19 avril 2006.

2. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) –
Demande d'autorisation visant des changements
au Tarif de transport de gaz naturel sur le réseau
principal – RH-1-2006
(Dossier OF-Tolls-Group1-T211-2006-06 01)
(4775-T001-1-31)

L'Office tiendra une audience devant débuter du lundi 18 septembre 2006, à Toronto, à un endroit à déterminer.

L'Office tiendra une audience publique à compter le 29 juin 2006.

Le 20 juillet 2006, l'Office a présenté des demandes de renseignements à TransCanada.

La demande de TransCanada porte sur des changements au Tarif de transport de gaz naturel sur son réseau principal de 14 898 km. Les changements proposés permettraient de mettre en œuvre deux nouveaux services conçus pour répondre aux besoins des producteurs d'électricité au moyen de gaz naturel : le service garanti à court préavis (SG-CP) et le service d'équilibrage à court préavis (SÉ-CP).

3. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) et TransCanada Keystone GP Ltd. (Keystone) – Transfert de certaines installations pipelinières de TransCanada à Keystone – MH-1-2006 (Dossier OF-Fac-G-T241-2006-01) (3400-T241-1)

L'Office tiendra une audience qui, selon les prévisions, devrait débuter le lundi 23 octobre 2006, à ses bureaux de Calgary.

L'ordonnance d'audience rendue le 21 juin 2006 enjoignait les parties souhaitant demander le statut d'intervenant d'en informer l'Office au plus tard le 11 juillet.

Le 17 juillet, l'Office a révisé la liste des questions d'audience.

Le 31 juillet, l'Office a publié la liste révisée des parties à l'audience. La liste initiale des parties avait été publiée le 20 juillet.

TransCanada demande à transférer certaines installations publiques à Keystone et à obtenir l'autorisation de réduire la base tarifaire de son réseau principal au Canada d'un montant correspondant à la valeur comptable nette des installations transférées. Les installations regroupent environ 860 kilomètres de pipeline d'un diamètre de 864 millimètres, entre Burstall (Saskatchewan) et Carman (Manitoba). Les installations transférées serviraient au transport de pétrole brut, sous réserve d'une autre demande de Keystone visant l'exploitation desdites installations pour le service pétrolier et la construction d'installations de raccordement.

4. Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. (EBPC) – Projet de gazoduc Brunswick – GH-1-2006 (Dossier PA-MNP 2006-001)

L'Office tiendra une audience publique à compter du 6 novembre 2006 au Hilton Saint John Trade and Convention Centre, à Saint John (Nouveau-Brunswick).

L'ordonnance d'audience a été rendue le 9 juin 2006.

EBPC propose de construire un pipeline de 145 kilomètres de long et de 762 millimètres de diamètre pour relier le terminal de gaz naturel liquéfié Canaport^{MD} de Mispec Point, situé à Saint John (Nouveau-Brunswick), à un point situé sur la frontière canado-américaine près de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

Trousses d'information préliminaire

1. TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd. (Keystone) – Trousse d'information préliminaire (Dossier OF-Fac-Oil-T241-2006-01 01)

Le 10 juillet 2006, Keystone a déposé auprès de l'Office une trousse d'information préliminaire (TIP) dans le but d'enclencher le processus d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Dans une lettre datée du 25 juillet 2006, l'Office a demandé à d'autres ministères et organismes gouvernementaux de lui faire savoir au plus tard le 18 août s'ils sont susceptibles d'exiger une évaluation environnementale aux termes de l'article 5 de la LCÉE.

Keystone a manifesté son intention de déposer auprès de l'Office une demande en vertu de l'article 52 d'ici la fin de 2006.

Il s'agit d'un projet de pipeline de pétrole brut reliant Hardisty (Alberta) à des marchés de l'Illinois (Midwest américain) qui comprendrait la construction d'un oléoduc de 373 km de long. La partie américaine du projet compte plus de 1 700 km d'oléoducs traversant six États.

2. Gateway Pipeline Inc. (Gateway) – Trousse d'information préliminaire (Dossier ATT-TTC-ENB 02)

En novembre 2005, Gateway a déposé une trousse d'information préliminaire auprès de l'Agence

canadienne d'évaluation environnementale, de l'Office et d'autres ministères fédéraux. À la fin de novembre et au début de décembre, l'Office a tenu des séances d'information dans le nord de la Colombie-Britannique.

Le 9 février 2006, l'Office, en consultation avec les autres autorités responsables du fédéral, a soumis une recommandation à la ministre de l'Environnement pour que le projet Gateway soit transmis pour examen à une commission conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le projet Gateway est constitué de deux pipelines, un pour l'exportation de pétrole et un pour l'importation de condensat, construits dans la même emprise, et d'un terminal portuaire. Le pipeline d'exportation de pétrole, d'un diamètre de 762 millimètres, aurait une capacité initiale d'environ 400 000 barils par jour et transporterait du pétrole d'Edmonton (Alberta) à Kitimat (Colombie-Britannique). Le pipeline d'importation de condensat, d'un diamètre de 508 millimètres, pourrait transporter quelque 150 000 barils par jour de Kitimat à Edmonton. La date de mise en service proposée est l'an 2010 et le coût estimatif est d'environ 4 milliards de dollars.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Nouvelles demandes

1. British Columbia Hydro & Power Authority (BC Hydro) – Demande de permis d'exportation d'électricité (Dossier OF-El-Elec-B215 01)

Le 27 juillet 2006, BC Hydro a sollicité un permis pour continuer d'exporter de la puissance et de l'énergie garanties en vue d'un service frontalier à destination de la société Tongass Power and Light Company (Tongass), qui distribue de l'électricité à des clients de Hyder (Alaska). BC Hydro demande un permis d'une durée de 10 ans.

2. Lehman Brothers Commodity Services Inc. (LBCS) – Demande de permis d'exportation d'électricité (Dossier OF-EI-Elec-L057 01) Le 28 juillet 2006, LBCS a sollicité un permis pour exporter de la puissance et de l'énergie garanties et interruptibles à des points situés le long de la frontière canado-américaine pendant une période de 10 ans.

Questions à l'étude

 Montana Alberta Tie Ltd. (MATL) – Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) s'étendant de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana) (Dossier AFIPL-MAT-01)

Le 21 décembre 2005, MATL a sollicité l'autorisation de construire une LIT qui s'étendrait de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana). MATL propose également de construire une nouvelle sous-station à 230 kilovolts et un transformateur déphaseur pour contrôler la direction du flux du courant près de

Lethbridge. La LIT proposée pourrait transmettre jusqu'à 300 mégawatts de puissance dans l'une ou l'autre direction. L'Office poursuit son processus de demande de renseignements auprès de MATL. Le 14 juin 2006, MATL a déposé des changements au tracé privilégié, de même que des modifications techniques. La longueur de la ligne de transport est maintenant estimée à 347 km. Le 4 juillet, l'Office a déclaré qu'à son avis, MATL doit apporter des modifications substantielles à sa demande initiale et présenter un document faisant état des modifications.

2. Maritime Electric Company, Limited (MEC) – Exportation d'électricité (Dossier AE-P-MEC 01)

Le 17 janvier 2006, MEC a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 150 mégawatts de puissance et jusqu'à 350 gigawattheures d'énergie par année sous une base garantie ou interruptible pour une période de 10 ans.

3. Yudinn Energy Inc (Yudinn) – Exportation d'électricité (Dossier A-P-YEI 01)

Le 28 mars 2006, Yudinn a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 204 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 894 gigawattheures d'énergie par année pour une période de 25 ans. Le 1^{er} juin 2006, l'Office a présenté une demande de renseignements à Yudinn. Yudinn avait jusqu'au 16 juin pour répondre, ce qu'elle a fait. Le 26 juillet, Yudinn a déposé une étude d'impact sur l'environnement auprès de l'Office.

4. Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERÉ) – (Dossier OF-EI-Elec-I151 01)

Le 30 mars 2006, la SIERÉ a présenté une demande en vue de renouveler le permis autorisant le transfert relatif à la vente de puissance et d'énergie d'urgence à divers points le long de la frontière canado-américaine pour une période de 10 ans. La quantité d'énergie exportée ne doit pas dépasser 5 184 gigawattheures pendant toute période de 12 mois consécutifs.

5. Cinergy Marketing & Trading LP (Cinergy) – Exportation d'électricité (Dossier OF-IE-Elec-C909 01)

Le 12 juin 2006, Cinergy Marketing & Trading, LP (Cinergy) a présenté une demande d'exportation d'électricité de l'Ontario vers les États-Unis. Cinergy a l'intention d'acheter l'électricité au Canada pour l'exporter aux États-Unis. Cinergy sollicite un permis d'une durée initiale de 10 ans.

6. Susquehanna Energy Products, LLC (SEP) – Exportation d'électricité (Dossier OF-IE-Elec-S375 01)

Le 16 juin 2006, Susquehanna Energy Products, LLC (SEP) a présenté une demande d'exportation de puissance et d'énergie garanties et interruptibles vers des points situés le long de la frontière canado-américaine, par l'entremise de toute ligne internationale de transport d'électricité pour laquelle l'Office a accordé ou accordera une permission. SEP sollicite un permis de 10 ans.

Le 12 juillet, l'Office a présenté une demande de renseignements à SEP, qui lui a répondu le 19 juillet. Vu les quantités différentes de puissance et d'énergie garanties indiquées par SEP dans sa demande initiale et dans sa réponse à la demande de renseignements, l'Office a décidé le 27 juillet que SEP doit publier à nouveau, dans les deux langues officielles, un avis de sa demande dans la *Gazette du Canada*.

7. Corporation de production Énergie NB (Genco) – Exportation d'électricité (Dossier OF-EI-Elec-N103 01)

Le 22 juin 2006, Production Énergie NB a sollicité des permis en vue d'exporter jusqu'à 1 124 mégawatts de capacité électrique excédentaire et jusqu'à 9 846 gigawattheures d'énergie électrique excédentaire garantie ou interruptible pour une période de 10 ans.

Le 31 juillet, l'Office a soustrait le demandeur aux exigences en matière de renseignements prévues aux articles 9(i) et (j) du *Règlement de l'Office national de l'énergie concernant l'électricité*, parce qu'il a en sa possession de l'information sur les LIT existantes visées par la demande.

Questions pionnières

En juillet, aucune nouvelle demande de forage n'a été déposée en vertu de l'alinéa 5.1*b*) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC).

Toutes les autres demandes sont encore à l'étude.

Une (1) nouvelle demande d'autorisation visant des activités géologiques, géophysiques ou géotechniques a été déposée en juillet.

Trois (3) demandes ont été approuvées en conformité avec l'alinéa 5.1*b*) de la LOPC.

Société	Région	Id. de la zone	Date
Devon Canada Corporation	Travaux géologiques sur le terrain dans la partie centrale du Mackenzie (Sahtu) – 2006	9237-D072 001E	7 juillet 2006
Husky Oil Operations Limited	Levé sismique bidimensionnel – Summit Redstone – 2006	9225-H109- 001E	5 juillet 2006
Devon Canada Corporation	Travaux géologiques sur le terrain dans les chaînons Richardson –2006	9337-D072- 002E	20 juillet 2006

Les demandes reçues sont à l'étude.

Questions de pipeline

Question réglée

1. Demandes en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé des demandes, formulées en vertu de l'article 58 de *la Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Nouvelle demande

1. Enbridge Pipelines (Westspur) Inc. – Demande visant l'augmentation de la capacité du terminal de Midale (Dossier OF-Fac-Oil-E103-2006-02 01)

Le 21 juillet, Enbridge a déposé auprès de l'Office une demande en vertu de l'article 58 dans le but d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux du projet Midale et d'être soustraite à l'application des articles 29 à 33 et 47 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Enbridge s'attend à ce que des hausses prévues au chapitre de la production de pétrole brut dans le sud-est de la Saskatchewan fassent en sorte que les volumes courants dépassent la capacité pipelinière à l'automne 2006. Le projet prévoit la mise à niveau des installations de pompage en place au terminal de Midale, ainsi que l'ajout d'une installation auxiliaire, la station auxiliaire Bryant, dont

Enbridge a déjà obtenu le terrain. Le coût du projet est évalué à 3 398 400 \$ et la mise en service aurait lieu dès octobre 2006, après 8 à 10 semaines de travaux de construction suivant l'approbation du projet.

Questions à l'étude

 Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Demande visant l'agrandissement en amont du pipeline Southern Access, étapes 1A et 1B (Dossier OF-Fac-O-E101-2006-02 01 [3400-E101-75])

Le 1^{er} juin 2006, l'Office a reçu la demande en question de la part d'Enbridge. Les demandes de renseignements relatives à l'étape 1A du projet et les réponses à ces demandes se sont poursuivies en juillet.

En ce qui concerne l'étape 1B, Enbridge a déposé auprès de l'Office, le 27 juillet, une demande aux termes de l'article 21en vue de modifier l'ordonnance OLPO-1-4-68, afin d'accroître la pression maximale d'exploitation d'une section de l'une de ses canalisations.

2. Burlington Resources Canada (Hunter) Ltd. (Burlington) – Construction d'un pipeline (Dossier A-FP-PA-BRH 2006 1)

Le 15 mars 2006, Burlington a présenté une demande pour obtenir l'autorisation de construire un gazoduc interprovincial de 9 900 mètres de long et de 273 millimètres de diamètre dans le champ gazier de Hiding Creek situé à environ 65 kilomètres à l'est de Tumbler Ridge (Colombie-Britannique) et environ 40 kilomètres au sud-ouest de Beaverlodge (Alberta). Le coût du projet est estimé à 2,6 millions de dollars.

3. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Agrandissement du réseau principal Est en 2007 (Dossier A-FP-PA-TCP 2006 1)

Le 20 mars 2006, TCPL a demandé l'autorisation de construire un doublement de pipeline de 6,5 kilomètres de long et de 323,9 millimètres de diamètre, depuis la vanne de canalisation principale 805 jusqu'à la vanne de canalisation principale 805 + 6,5 (le « doublement Saint-Sébastien »). TCPL a également sollicité l'autorisation d'ajouter des compresseurs à la station 134 près de Bowmanville (Ontario) et à la station 1703 près de Douglastown (Ontario). Le coût des installations est évalué à 62,2 millions de dollars et la date proposée de mise en service a été fixée au 1er novembre 2007.

4. Husky Oil Operations Limited – Construction du pipeline de gaz naturel Esther Court (Dossier OF-Fac-Gas-H109-2006-01)

Le 13 juin, Husky a présenté à l'Office une demande en vertu de l'article 58 en vue de construire des installations pipelinières de gaz naturel. Le gazoduc Esther Court ferait 4,4 km de long et 168,3 mm de diamètre extérieur. Il compterait également des colonnes montantes, des installations de raclage, des vannes et de la tuyauterie de raccordement pour relier le pipeline aux réseaux existants en Alberta et en Saskatchewan. Le projet a pour but de transporter une plus grande production de gaz naturel tirée des puits gaziers de Husky du centre-est de l'Alberta vers l'usine à gaz AltaGas Loverna, en Saskatchewan. Le coût de réalisation de ce projet est estimé à 540 000 \$.

Le 5 juillet, après avoir entrepris l'évaluation environnementale du projet, l'Office a fait parvenir un avis à d'autres ministères et organismes gouvernementaux et leur a demandé une réponse au plus tard le 25 juillet.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Question réglée

 Réponse aux Motifs de décision de l'Office national de l'énergie datés du 11 avril 2006 Procédure de répartition de la capacité au quai Westridge de Terasen [Dossier OF-Tolls-Group1-T099-2006-01 01 (4775-T099-1-5)]

Le 20 juillet 2006, l'Office a enjoint Kinder Morgan d'établir un compte de report où consigner toutes les primes devant être remboursées aux payeurs des droits l'année civile suivante. L'Office a ordonné à Kinder Morgan de publier tous les trimestres les renseignements généraux sur les primes perçues, dans les 45 jours civils suivant la fin du trimestre visé. L'Office a aussi approuvé le maintien du processus de soumission de prime jusqu'au démarrage de la station de pompage. L'Office s'attend à ce que Kinder Morgan fasse connaître ses intentions à l'Office relativement à tout changement au processus de soumission de prime, au moins 60 jours avant le démarrage de la station de pompage.

Kinder Morgan a déposé une lettre auprès de l'Office, en réponse aux Motifs de décision datés du 11 avril 2006 de l'Office ayant pour effet d'approuver la demande de Kinder Morgan Canada Inc. en vue d'inclure une prime visant le quai Westridge (prime) au tarif de Terasen Pipelines (Trans Mountain) comme mécanisme de répartition de la capacité au quai Westridge. La lettre de Kinder Morgan, datée du 19 juin 2006, faisait des recommandations sur trois questions.

Le 22 juin, l'Office a sollicité des commentaires sur les trois questions et sur la question de savoir si une procédure plus poussée était nécessaire pour les étudier. L'Office a reçu des commentaires de trois parties, ainsi qu'une réplique de Kinder Morgan, laquelle était datée du 5 juillet 2006.

Question à l'étude

1. Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Duke Energy Gas
Transmission Company (Westcoast) – Demande modifiée visant l'approbation d'un règlement négocié sur les droits pour 2006 et 2007
[Dossier ATT-AFT-WEI 19 (4200-W005-19)]

Le 21 juin 2006, l'Office a reçu une version à jour d'une demande présentée par Westcoast aux termes de la partie IV de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* en vue de l'approbation d'un règlement négocié sur les droits définitifs qui sont exigibles pour le service de transport sur le réseau principal dans les zones 3 et 4 en 2006, ainsi que l'approbation d'une méthode d'établissement des droits pour 2007.

Le 11 juillet, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées (date limite : 26 juillet 2006).

L'Office a reçu des commentaires à l'appui de la demande de Société d'énergie Talisman Inc. et du Natural Gas Steering Committee.

Appel

Appel à l'étude

1. Flint Hill Resources – Demande d'autorisation d'appel – RH-1-2005

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision rendue par l'Office en date du 28 avril 2005 approuvant deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. en ce qui a trait à la collecte, à même les droits pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

1. Modifications proposées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99) et au Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT)

L'Office entend modifier les règlements mentionnés en rubrique pour y incorporer des dispositions exigeant que les sociétés de son ressort conçoivent et mettent en œuvre un programme de gestion de la sûreté de leurs pipelines. Le 14 septembre 2005, l'Office a publié un avis de projet de modification réglementaire pour donner un aperçu des modifications proposées. La modification réglementaire sera proposée à une date ultérieure.

2. Examen du Règlement sur le recouvrement des frais – (Dossier RDMI-RG-CR-ECR (175-A000-72-2))

Après avoir tenu une série de consultations détaillées sur les modifications proposées au *Règlement sur le recouvrement des frais* – *Électricité* et avoir reçu les commentaires envoyés par les parties intéressées à ce sujet (la date limite était le 24 février 2006), l'Office a fait parvenir, le 4 mai 2006, un rapport sommaire aux sociétés d'électricité assujetties à sa réglementation et à d'autres parties intéressées. Le rapport sommaire se trouve dans le site Web de l'Office, sous le numéro de dossier indiqué en rubrique. Il propose entre autres le changement de la date de fin d'exercice aux fins du recouvrement des frais de l'ONÉ afin de la faire coïncider avec celles de l'exercice financier.

Le 17 mai 2006, l'Office a envoyé une lettre aux sociétés d'électricité et aux sociétés pétrolières et gazières assujetties à sa réglementation, ainsi qu'aux

autres parties intéressées pour les aviser, d'une part, de la modification que l'on propose d'apporter à la période de recouvrement des frais, qui passerait ainsi de l'année civile à l'exercice financier de l'ONÉ (1^{er} avril au 31 mars) et, d'autre part, de la période de transition nécessaire à la mise en œuvre du changement. Le personnel de l'Office travaille présentement à l'ébauche des modifications.

3. Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il avait achevé la première étape d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le règlement a été envoyé au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. Le ministère de la Justice étudie l'ébauche du règlement.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada (LOPC)*

4. Règlement sur le forage et la production axé sur les buts

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du *Règlement sur le forage et la production axé sur les buts* (RFP).

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada—Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada (Groupe de travail). Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtières), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtières.

5. Règlement sur les opérations de plongée et notes d'orientation

L'ébauche du règlement sur les opérations de plongée a été transmise au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique « Modifications aux règlements », dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

Question administrative

Évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévues en 2006

1. Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2006-2008

Le rapport passera en revue les facteurs qui influent sur la production de gaz naturel au Canada et présentera les perspectives de productibilité jusqu'à la fin de 2008. Au Canada, c'est du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) que provient la plus grande partie du gaz naturel; du gaz est également produit au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Le rapport devrait paraître en octobre 2006.

Instructions relatives au dépôt de documents

Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 Télécopieur : (403) 292 5503.

Demandes et autres dépôts, nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

- Par voie électronique : utiliser l'option
 « Déposer un document » dans notre site Web
 et faire parvenir une (1) copie de vos documents
 par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par
 télécopieur; ou
- 2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le « Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir « Déposer un document » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd fardeau financier : voir « Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper f.htm).

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

Téléphone : (403) 292-4800 Sans frais : 1 800 899-1265

Télécopieur : (403) 292-5503 Sans frais : 1 877 288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562 Télécopieur : (403) 292-5576

Courriel: publications@neb-one.gc.ca

Site Web:

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique « À notre sujet, Notre personnel. »

> Office national de l'énergie Michel L. Mantha Secrétaire

Renseignements:

Andrew Cameron Agent des communications Téléphone : (403) 299-3930 Couriel : acameron@neb-one.gc.ca

Annexe I Demandes présentées en vertu de l'article 58

Demandeur	Dossier/ Ordonnance	Demande	Coût estimatif
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : PA-TCP- 2005-014/3400- T001-249 Ordonnance : XG-T001-01-2006	Agrandissement du réseau principal Est en 2007 Le 5 juillet, l'Office a conclu que TransCanada avait satisfait dans une large mesure aux exigences de la condition 16, mais que l'information déposée était insuffisante. L'Office a donc ordonné à TransCanada de lui fournir un profil détaillé des levés de l'intérieur des cours d'eau, de même qu'un plan détaillé visant les mesures correctives pour chaque cours d'eau. L'Office s'attend en outre à ce que TransCanada intègre les résultats de l'enquête sur les espèces en péril à son plan de protection de l'environnement relativement au doublement Stittsville. Après réception, le 31 juillet, des réponses de TransCanada faisant état de tous les détails, l'Office a conclu que les exigences de la condition 16 avaient été satisfaites. Le 5 juillet, l'Office a également conclu que les documents déposés par TransCanada le 29 juin et le 4 juillet 2006 relativement à la condition 13 montrent que TransCanada a satisfait à cette condition. L'Office a donc autorisé TransCanada à entreprendre immédiatement ses travaux de construction, sauf ceux concernant le franchissement des cours d'eau jusqu'à ce que l'information relative à la condition 16 (ci-dessus) ait été reçue.	S.O.
Express Pipelines Ltd.	Dossier : OF-Fac-O-E092- 2005-01 01 (3400- E092-8)	Demande de modification de l'ordonnance XO-E092-03-2006 Le 13 juillet 2006, l'Office a approuvé la demande d'Express sollicitant la modification de l'annexe A de l'ordonnance XO-E092-03-2006 de manière à ce qu'elle reflète les changements apportés à la qualité de tube et à la pression maximale d'exploitation du projet approuvé antérieurement et la construction d'un latéral de raccordement de 600 mètres à partir du terminal d'Hardisty de Gibson Petroleum Ltd. jusqu'au terminal d'Hardisty d'Express.	s.o.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : OF-Fac-G-T211 2006 02 01 (3400- T001-251)	Demande nº 2 visant des travaux de construction en 2006 – Travaux de désaffectation à la station de compression 92, entrepôt Quonset – Mattice (Ontario) (déposée le 25 avril 2006) Le 14 juillet, l'Office a rendu l'ordonnance XG-T001-07-2006 autorisant la désaffectation projetée et soustrayant TransCanada à l'application des articles 30 à 33 et 47 de la Loi, sous réserve de certaines conditions.	3 139 000 \$
Kaiser Exploration Ltd.	Dossier : AFP-KAX-2006 1 (3400-K039-1)	Demande visant la construction de pipelines au lac Boundary – pipeline de 490 m pour transporter le gaz naturel acide d'une colonne montante, située aux installations de puits en Colombie-Britannique, à un point de raccordement, situé dans les installations existantes de Kaiser en Alberta, un oléoduc de 490 m pour transporter les effluents et une conduite de gaz combustible de 490 m. Les installations connexes comprennent des colonnes montantes, un récepteur/lanceur de racleur, des vannes et de la tuyauterie de raccordement. Le 14 juillet, l'Office a rendu l'ordonnance XG-KAX-08-2006 autorisant la construction des pipelines proposés et soustrayant Kaiser à l'application du paragraphe 29(1), de l'alinéa 30(1)a) et de l'article 31 de la Loi. Pour les besoins administratifs, Kaiser sera réglementée en tant que société du groupe 2. Kaiser est tenue d'informer l'Office si des changements importants surviennent du point de vue de l'exploitation des pipelines ou si des droits doivent être exigés. L'ordonnance compte 7 conditions.	325 000 \$

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code* canadien du travail.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2006 représentée par l'Office national de l'énergie

Nº de cat. NE12-7/2006-04F ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications Office national de l'énergie 444, Septième Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2P 0X8 Téléphone : (403) 292-4800

Téléphone sans frais : 1 800 899-1265

Télécopieur: (403) 292-5503

Télécopieur sans frais: 1877 288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2006 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-7/2006-04E ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team National Energy Board 444 Seventh Avenue SW Calgary, Alberta T2P 0X8 Telephone: (403) 292-4800

Telephone toll free: 1-800-899-1265

Telecopier: (403) 292-5503

Telecopier toll free: 1-877-288-8803